



Le pouvoir des reines lombardes

Magali Coumert

► To cite this version:

Magali Coumert. Le pouvoir des reines lombardes. Femmes de pouvoir et pouvoir des femmes dans l'Europe occidentale médiévale et moderne, Apr 2006, Valenciennes, France. p. 379-397. hal-00967401

HAL Id: hal-00967401

<https://hal.science/hal-00967401>

Submitted on 3 Apr 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le pouvoir des reines lombardes

Magali Coumert

« La reine Gondeberge, vu que tous les Lombards lui avaient prêté serment de fidélité, ordonna à Rothari, un des ducs, du territoire de Brescia, de venir la trouver. Elle le poussa à abandonner l'épouse qu'il avait et à la prendre en mariage : grâce à elle, tous les Lombards l'élèveraient sur le trône »¹.

Suivant ce passage de la *Chronique* de Frédégaire, le roi lombard Rothari tenait le pouvoir royal de sa femme, à qui les Lombards avaient juré fidélité. Gondeberge, fille du roi Agilulf, sœur du roi évincé Adaloald, et suivant la *Chronique*, femme de ses successeurs rivaux Arioald puis Rothari², était une clef de l'accès au pouvoir royal. Sa mère Théodelinde, qui se maria avec le roi Autari, puis avec son successeur Agilulf, avait probablement joué le même rôle au début du VII^e siècle.

Les Lombards furent le dernier peuple barbare à fonder un royaume sur les anciens territoires de l'empire romain d'Occident. Après avoir aidé les armées de Justinien à reconquérir l'Italie contre les Goths, ils s'y installèrent pour leur propre compte, à partir de 568, sous la conduite du roi Alboin. Ce royaume resta indépendant jusqu'en 774, où les Lombards furent vaincus par les Francs et soumis à l'autorité de Charlemagne. Pendant deux siècles, la transmission du pouvoir royal s'opéra de manière complexe chez les Lombards, puisque la royauté ne fut jamais transmise de père en fils durant plus de trois générations. Dans les luttes pour la fonction royale, les femmes jouèrent un grand rôle. Les présentations du passé lombard rédigées au cours du VII^e siècle, l'*Edit de Rothari*, l'*Origo gentis Langobardorum* et la *Chronique* de Frédégaire nous montrent comment les reines lombardes intervenaient aux côtés d'hommes de pouvoir, à qui elles fournissaient le prestige et le soutien de leur famille, mais aussi défendaient la légitimité de leur rôle dans les luttes dynastiques.

L'édit du roi lombard Rothari fut publié en 643. Cet édit juridique royal en latin montre l'acculturation des Lombards et ses lois témoignent d'héritages juridiques divers³. Elles sont néanmoins présentées comme une simple mise par écrit, confirmée par l'assemblée traditionnelle, le *gairethinx* :

« de manière à ce que soit conservé dans cet édit ce qu'avec l'aide de Dieu nous avons été capables de retrouver grâce à une enquête minutieuse au sujet des anciennes lois des Lombards connues de nous ou des anciens, puis de les confirmer par le *gairethinx*, suivant l'usage de notre peuple »⁴.

L'*Edit de Rothari* met ainsi en avant une mémoire ethnique très ancienne, tout en exprimant la difficulté à la maintenir :

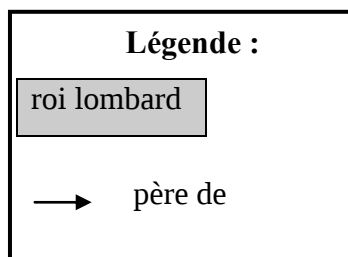
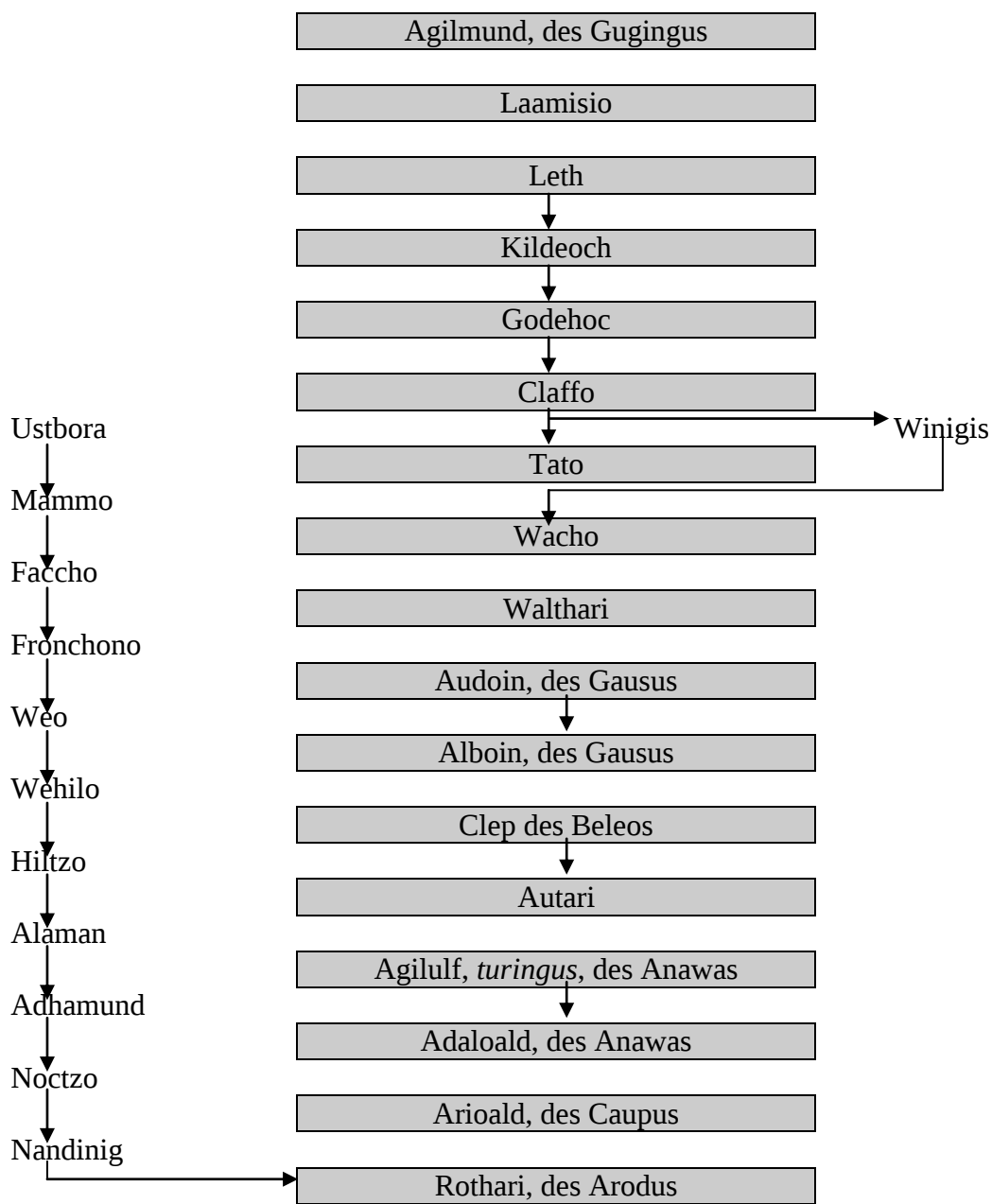
« Les choses sont toutefois telles que nous avons considéré comme utile pour la mémoire du futur de faire inscrire sur ces parchemins les noms des rois nos prédécesseurs, à partir desquels, suivant ce que nous avons appris des anciens, des rois commencèrent à être nommés dans notre peuple des Lombards »⁵.

L'édit fournit, dans son prologue, une liste continue de rois remontant dix rois avant Alboin et l'entrée en Italie, ainsi que la propre généalogie patrilinéaire de Rothari, remontant sur douze générations :

*Fuit primus rex agilmund, ex genere guggingus. Secundus laamisio. Tertius leth. Quartus kildeoch, filius leth. Quintus godeoch, filius kildeoch. Sextus claffo, filius godeoch. Septimus tato, filius glaffoni. Tato et winigis filii claffoni. Octabus wacho, filius winigis, nepus tatoni. Nonus walthari. Decimus audoin, ex genere gausus. Undecimus alboin, filius audoin, qui exercitum, ut supra, in italia adduxit. Duodecimus clep, ex genere beleos. Terdiusdecimus authari, filius clep. Quartusdecimus agilulf, turingus, ex genere anawas. Quintusdecimus adalwald, filius agilulf. Sextusdecimus hariwald, ex genere caupus. Septimusdecimus ego in dei nomine qui supra rotari rex, filius nandinig, ex genere harodos. Nandinig filius noctzoni, noctzo filius adhamund, adhamund filius alaman, alaman filius hiltzoni, hiltzo filius wehiloni, wehilo filius weoni, weo filius fronchononi, fronchono filius fachoni, faccho filius mammoni, mammo filius ustbora*⁶.

Le rappel par le législateur de ses glorieux prédécesseurs, avant de préciser le contenu des dispositions juridiques, constitue une tradition romaine⁷. L'inscription dans la tradition législative latine reprend aussi l'héritage du royaume ostrogothique. Ainsi, le titre de dix-septième roi des Lombards que se donne Rothari correspond au nombre de rois d'Enée à Romulus, mais aussi à la présentation que Cassiodore faisait d'Athalaric, suivant le discours qu'il fit prononcer à celui-ci en 533 devant le Sénat romain⁸. Seuls des liens patrilinéaires sont ici évoqués entre les différents rois lombards et les autres modes d'accession au trône ne sont pas mentionnés, comme le résume le schéma de la page suivante.

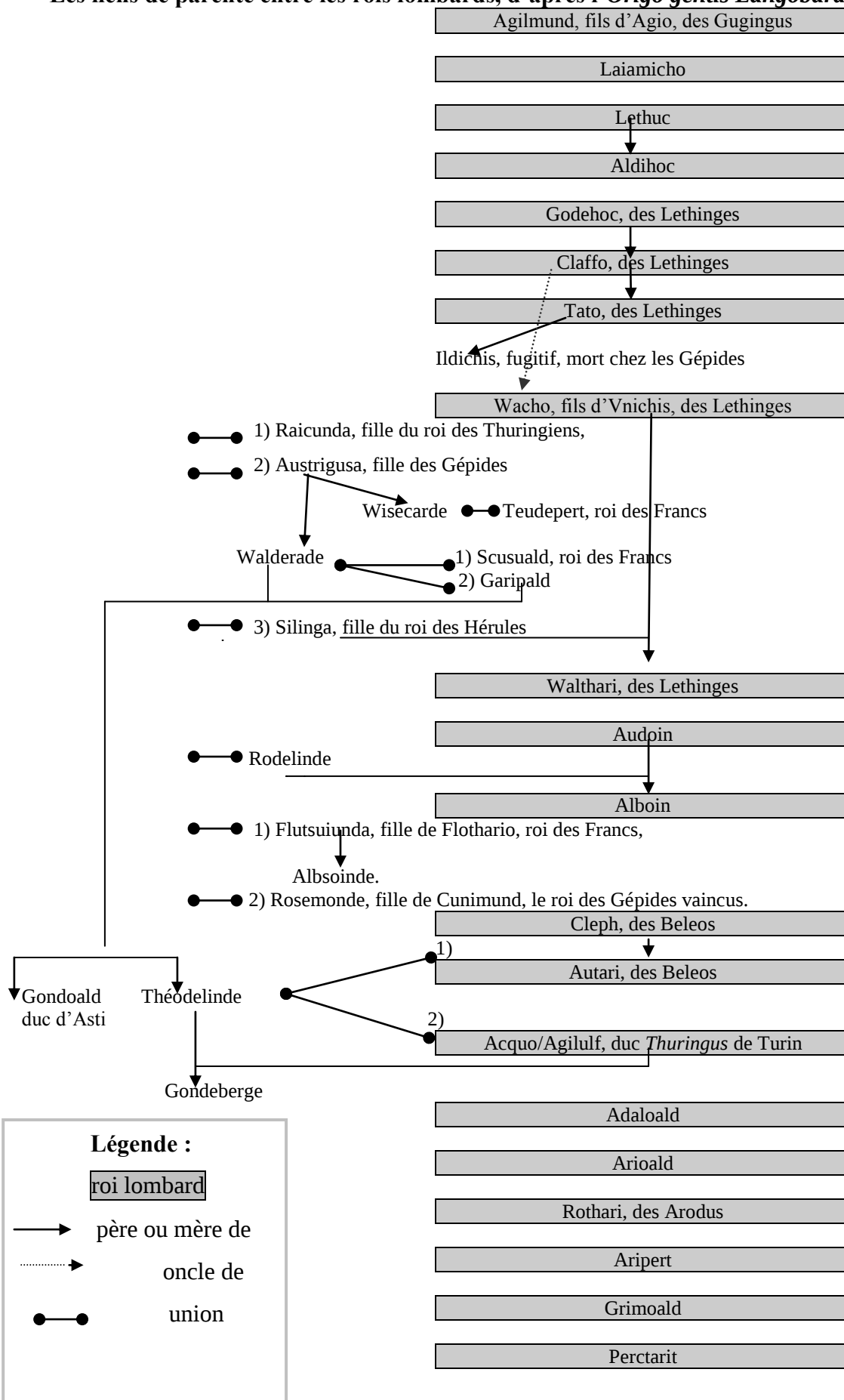
Les liens de parenté entre les rois lombards d'après l'édit de Rothari :



Par son prologue et son épilogue, l'*Edit de Rothari* fournit la première manifestation écrite d'une conscience historique du royaume lombard. Celle-ci permit ensuite la rédaction d'une œuvre entièrement consacrée à l'histoire des Lombards, l'*Origo gentis Langobardorum*. Ce texte est exceptionnel, puisqu'il est le seul, en Occident, à rapporter un récit païen des origines d'un peuple barbare. Les Winniles seraient venus d'une île nordique, guidés par Gambara et ses deux fils. Avant un combat contre les Vandales, Gambara s'adressa à Frea, qui convainquit Godan de leur donner la victoire et le nouveau nom de « longues barbes », qui rappelle la ruse des femmes afin de se faire passer pour des guerriers⁹. Dans ce récit, les femmes gouvernent initialement avec les hommes : Gambara avec ses fils, Frea avec Godan¹⁰. Cette dernière manipule son mari en utilisant sa maîtrise de l'intérieur domestique. Elle ne lui fait pas modifier sa promesse de donner la victoire aux premiers qu'il verrait, mais retourne son lit pour en changer les bénéficiaires. Son pouvoir est donc réel, mais repose uniquement sur l'influence sur son mari, grâce à leur intimité.

Après leur victoire décisive contre les Vandales, l'*Origo* rapporte que les Lombards choisirent comme roi Agilmund, petit-fils de Gambara, puis de brèves remarques sur les rois lombards successifs structurent le récit, évoquant leurs déplacements, puis leur installation en Italie et la consolidation du royaume, jusqu'aux règnes des rois Grimoald puis Perctarit. Une femme apparaît donc comme fondatrice d'une famille de rang royal, tandis que les alliances assurées par les mariages sont rappelées de nombreuses fois. Les trois mariages du roi Wacho, avec une fille du roi des Thuringiens, puis une fille du roi des Hérules et enfin une femme issue des Gépides sont ainsi rappelés, de même que les mariages de ses deux filles¹¹. La mère du roi Alboin est nommée, tandis que sont exposés ces deux mariages, puis la façon dont sa dernière femme Rosemonde, fille du roi des Gépides qu'il avait vaincu, vengea son humiliation en l'empoisonnant¹². Ces informations permettent d'établir les parentés entre les différents rois lombards présentés dans le schéma de la page suivante.

Les liens de parenté entre les rois lombards, d'après l'*Origo gentis Langobardorum* :



La rédaction de l'*Origo gentis Langobardorum* peut être située dans le contexte des affrontements entre Perctarit et son frère, qui régnèrent en 661-662, et Grimoald, qui usurpa le trône durant neuf ans. A sa mort, Perctarit régna de nouveau de 671 à 688. L'ambiguïté de la tradition manuscrite a longtemps fait hésiter quant à une rédaction initiale sous le règne de l'un ou l'autre des deux rivaux¹³, mais cette difficulté peut être résolue en analysant les liens familiaux mentionnés dans l'*Origo*¹⁴. Grimoald était le descendant d'Alboin et des ducs de Frioul et aucun de ses ancêtres n'est mentionné dans le texte. Au contraire, presque tous les éléments de l'ascendance prestigieuse de Perctarit y sont rappelés : le mariage de Walderade, fille du roi lombard Wacho, de la famille des Lethinges, avec le duc bavarois Garipald, ainsi que leurs enfants : Théodelinde, épouse des rois lombards Authari et Agilulf, et Gondoald, duc d'Asti, l'arrière-grand-père de Perctarit¹⁵. Pour compléter la généalogie de Perctarit, il ne manque que la mention du roi Aripert I^{er}, fils de Gondoald et père de Perctarit.

L'ensemble de ces éléments exclut donc une rédaction sous l'influence de Grimoald. En revanche, les éléments manquant pour décrire complètement l'ascendance de Perctarit indiquent bien que l'*Origo* ne devait pas être comprise comme un texte de propagande, mais plutôt comme un aide-mémoire, un dossier aidant à l'argumentation des droits de Perctarit à la couronne lombarde. Les éléments généalogiques les plus récents étaient supposés connus des contemporains, pour lesquels il fallait seulement assurer le souvenir des alliances les plus anciennes. A la différence du prologue de l'*Edit de Rothari*, l'*Origo* ne se présente pas comme une généalogie, mais comporte de nombreuses informations sur les liens de parenté entre les souverains lombards. Ainsi sont mentionnés les épouses de certains rois, les fils et les filles issus de leurs mariages. Ces remarques permettent de reconstituer des liens par les femmes, comme dans le cas de Théodelinde qui fut l'épouse des rois lombards Autari puis Agilulf. L'*Origo* rappelle qu'elle était liée par sa mère Walderade à la famille des Lethinges et au roi Wacho. Au contraire, le silence de l'*Edit de Rothari* sur la famille des Lethinges s'explique sans doute par l'influence qu'elle exerçait encore, par le biais de la reine Gondeberge.

L'*Origo* et l'édit soutiennent donc les prétentions au pouvoir de groupes familiaux différents¹⁶. Mais leur opposition tient aussi aux conceptions dynastiques qu'ils mettent en avant. De nombreuses divergences et contradictions existent dans leur présentation des liens de parenté des souverains les plus anciens. Seule l'*Origo gentis Langobardorum* évoque un lien entre le premier roi Agelmund et Agio, un des deux fils de Gambara. L'édit de Rothari fait de Godehoc le fils de Kildehoc alors que l'*Origo* ne mentionne pas ce lien. Au contraire, celle-ci souligne que la famille des Lethinges donna continûment des rois aux Lombards, de

Godehoc à Walthari, alors que l'édit met en avant une continuité dynastique de Leth à Wacho, sans préciser dans quelle famille. En revanche, il indique qu'Audoïn et Alboïn appartenaient à la famille des Gausus, Agilulf et Adawald (appelés Acquo et Atroald dans l'*Origo gentis Langobardorum*) à celle des Anawas et Hariwald à celle des Caupus.

L'édit de Rothari ne retient que la filiation patrilinéaire, ne mentionnant qu'un seul fils à chaque génération, et aucune femme. Or rien dans le passé lombard ne permet de supposer un pareil moyen de transmission de l'héritage, ou du pouvoir, avant le VIII^e siècle. Le partage entre les fils fut justement effectué pour le pouvoir royal entre Perctarit et son frère, ce qui explique en partie le succès de l'usurpation de Grimoald. De même, les mariages de Théodelinde et Gondeberge montrent la grande importance que jouait l'épouse pour la transmission de la légitimité royale. Cela n'était possible que si le système de parenté restait en partie cognatique, permettant aux enfants issus de ces unions de bénéficier de liens de parenté en ligne masculine et féminine. Dans l'ensemble du royaume lombard, les familles aristocratiques n'apparurent jamais constituées en lignage avant la fin du IX^e siècle¹⁷.

La généalogie patrilinéaire récessive de Rothari paraît ainsi disproportionnée par rapport aux structures familiales lombardes, ce qui fait supposer qu'elle correspond davantage à l'application d'un modèle théorique qu'à l'expression d'une mémoire familiale déjà structurée de cette manière¹⁸. Quel pouvait être le modèle et le dessein d'une telle généalogie ? Le système de dénomination employé par les Romains à la fin de l'Antiquité tardive tendait à insister davantage sur l'importance de la filiation maternelle qu'aux époques précédentes, et les ancêtres masculins mis en avant pouvaient être reliés à l'individu se réclamant de leur prestige aussi bien en ligne féminine que masculine¹⁹. Prédécesseurs des Lombards dans la péninsule, les Ostrogoths reconnaissaient aussi l'importance de la filiation par les femmes, comme ce fut le cas pour Théodoric et ses filles. Sa fille Amalasonthe portait un prénom qui rappelait la famille des Amales ; son fils Athalaric succéda à son grand-père et à sa mort, Amalasonthe régna en son propre nom.

Evoquer ses ancêtres dans une liste de type patrilinéaire ne pouvait avoir que deux modèles au VII^e siècle : le texte de Jordanès consacré à la famille du roi Théodoric constituait un précédent, puisqu'il faisait la liste de quinze ancêtres en ligne agnatique²⁰. Or Rothari était arien²¹, comme son prédécesseur gothique, et se présentait comme le dix-septième souverain des Lombards, tout comme le petit-fils de Théodoric prétendait à une ascendance royale sur dix-sept générations. Si le précédent gothique a pu être pris en compte, le modèle décisif fut sans doute fourni par la Bible. Outre les lignages des rois et des patriarches de l'Ancien Testament²², celui du Christ est exposé dans les évangiles de Matthieu et de Luc²³. Or le

modèle de la royauté biblique n'est pas seulement rappelé dans l'édit par la généalogie de Rothari, mais aussi dans sa législation. L'article 2 de l'édit définit l'immunité pour les meurtres voulus par le roi :

« Si quelqu'un conseille le roi pour la mort d'autrui ou qu'il tue un homme sur son ordre, qu'il ne soit nullement tenu pour coupable et que ni lui ni ses héritiers ne subissent à aucun moment querelle ou gêne d'un autre ou de ses héritiers ; car, comme nous croyons que le cœur des rois est dans la main de Dieu, il n'est pas possible qu'un homme puisse innocenter celui que le roi a ordonné de tuer »²⁴.

Pour justifier cette immunité, Rothari reprend une formule du livre des Proverbes : « Comme l'eau courante, le cœur du roi est dans la main de Dieu qui l'incline partout à son gré »²⁵.

D'autres éléments de l'édit se placent dans la continuité de ce modèle biblique. Sa suscription évoque ainsi les Lombards et leur roi comme guidés par Dieu :

« Au nom de Dieu, moi, Rothari, homme excellentissime et dix-septième roi du peuple des Lombards, la huitième année de mon règne béni par Dieu, la trente-huitième année de l'ère, la deuxième de l'indiction, et la soixante-seizième année depuis l'arrivée des Lombards dans la province d'Italie, où ils furent conduits au temps du roi Alboin, mon prédécesseur, par la puissance divine, salut »²⁶.

L'existence et le paganisme des Lombards avant leur arrivée en Italie sont par ailleurs négligés, l'édit datant le royaume des Lombards depuis leur installation et considérant qu'ils furent guidés par Dieu dans la péninsule. La généalogie patrilinéaire des Harodus dont se vante Rothari lui permet donc de se placer dans la tradition du roi biblique, guidé par Dieu pour conduire son peuple à la Terre Promise et au Salut. Alors que sa législation place les femmes dans une perpétuelle minorité²⁷, l'édit nie tout rôle féminin dans la transmission du pouvoir royal et défend une nouvelle définition, très restrictive, de la parenté, ne retenant que les liens de père en fils.

Au contraire, l'*Origo gentis Langobardorum* ne fait allusion au christianisme, à travers la date de Pâques²⁸, que bien longtemps après la formation du peuple lombard, alors qu'il a accumulé les victoires grâce à la faveur de Godan. Elle propose un rôle païen de la monarchie puisque le premier roi fut Agelmund, fils d'Agio et donc, sans que cela soit davantage souligné, le petit-fils de cette Gambara qui sauva le peuple par ses liens privilégiés avec Frea²⁹. En outre, l'*Origo* s'oppose à l'édit de Rothari en mettant en avant un modèle généalogique sans doute beaucoup plus proche des réalités de la transmission du pouvoir au VII^e siècle. Les connexions entre les puissantes familles, les *faræ*³⁰, s'y font aussi bien par les hommes que par les femmes. Une de ces grandes familles aristocratiques est celle des

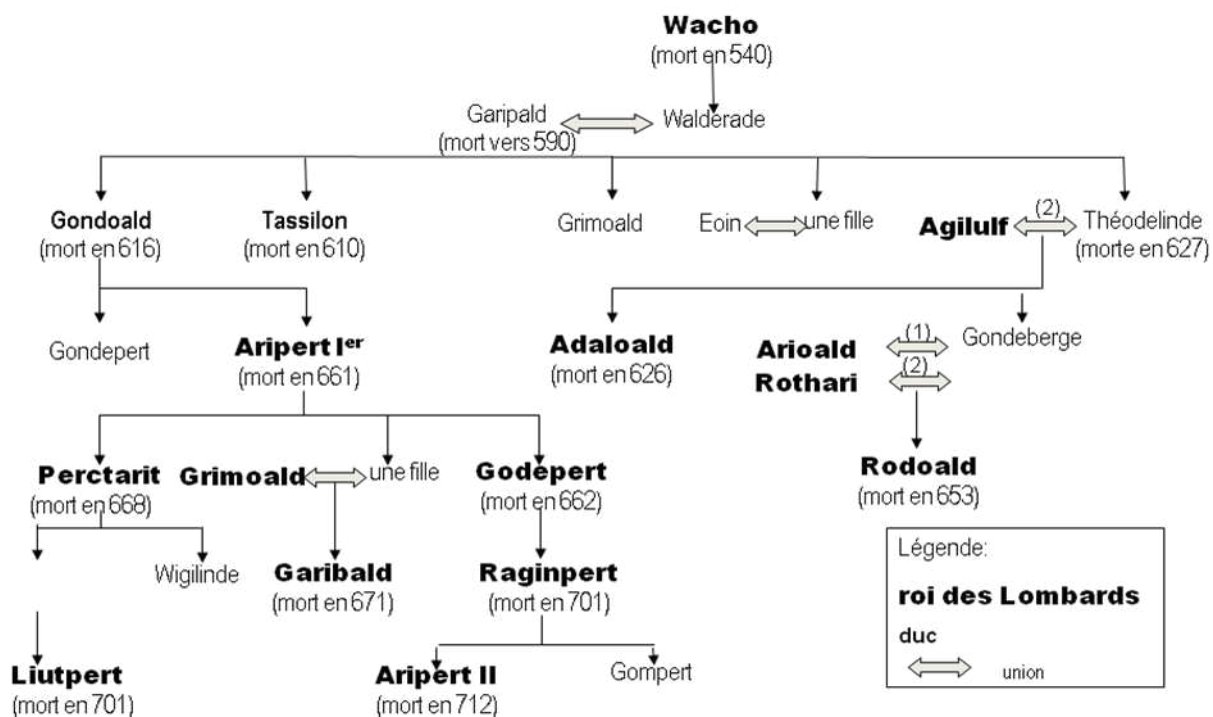
Agilolfingiens, auxquels appartient Théodelinde. Elle fournit des rois aux Lombards de 653 à 712, comme le montre le schéma de la page suivante, mais aussi leurs ducs aux Bavarois pendant plus de deux siècles et demi et joue un grand rôle dans les cours franques de la première moitié du VII^e siècle³¹.

Or l'*Origo gentis Langobardorum* correspondait à ses intérêts en ce qu'elle défend implicitement ce modèle de domination et de légitimité, donnant un grand rôle aux alliances prestigieuses. Ainsi, Agilulf (Acquo) est certes mentionné comme *turingus* dans l'édit de Rothari, mais c'est l'*Origo* qui précise sa fonction prestigieuse de duc (*dux Thuringus*). Cette dernière remarque attire notre attention sur un autre élément de divergence entre les présentations du passé lombard. L'édit de Rothari donne beaucoup plus souvent que l'*Origo* le nom d'une grande famille en sus de celui du roi lombard. En précisant cette appartenance, l'édit tend à uniformiser leurs origines, comme si tous venaient de familles exclusivement lombardes, structurées en lignage³². En indiquant les épouses, les alliances et les combats des rois lombards, l'*Origo* cite tous les peuples voisins des Lombards : les Vandales contre qui eut lieu le combat initial, les Alains qui vainquirent les Ruges, les Hérules et les Suèves battus par les Lombards, les Romains qui les menacent, mais aussi les Thuringiens, les Gépides et les Francs avec lesquels les Lombards alternent les alliances et les guerres.

L'*Origo* présente donc un panorama presque complet des peuples parmi lesquels évoluèrent les Lombards. Leur hétérogénéité ethnique n'est jamais évoquée, mais le récit montre bien comment le peuple s'est forgé dans ses oppositions et ses alliances avec d'autres groupes ethniques, eux aussi en formation. En opposition au modèle biblique exposé par l'édit, supposant une longue migration des Lombards en un peuple déjà constitué, sous la conduite de souverains se succédant de père en fils, l'*Origo* comporte un récit païen des origines et défend un modèle dynastique cognatique, où les liens entre les grandes familles comptent davantage que l'appartenance ethnique, donnant un grand rôle aux alliances, et donc aux femmes par lesquelles elles sont nouées ou dénouées. Or le soutien des reines lombardes à cette présentation nous est sans doute indiqué par sa diffusion.

Les rois lombards issus des Agilolfingiens

(d'après J. Jarnut, *Agilolfingerstudien. Untersuchungen zur Geschichte einer adligen Familie im 6. und 7. Jahrhundert*, coll. « Monographien zur Geschichte des Mittelalters », Stuttgart, 1986)



En effet, le récit païen des origines lombardes est rapporté dans un texte franc contemporain de l'*Origo*, la *Chronique* dite de Frédégaire. Sa composition eut lieu entre 659 et 714, plus vraisemblablement dans la première moitié de cette période³³. Elle repose sur une compilation de chroniques antiques, suivie par un résumé des *Histoires* de Grégoire de Tours³⁴ puis par une chronique originale jusqu'à 642. Au milieu de la reprise des informations de l'évêque de Tours apparaît un paragraphe entier consacré aux origines des Lombards³⁵. Son récit est très proche de celui de l'*Origo*, même si de nombreux détails diffèrent quant aux circonstances du combat au cours duquel les Lombards auraient reçu leur nom. Plutôt qu'une source écrite, il faut sans doute envisager une transmission orale de ce récit païen, entre les royaumes lombards et franc³⁶.

Dans la partie originale de la *Chronique*, W. Pohl a relevé les multiples mentions favorables à Gondeberge, la fille de Théodelinde, insistant sur son rôle dans le royaume lombard. L'ascendance de celle-ci est tout d'abord décrite de façon précise :

« Agilulf, roi des Lombards, prit pour épouse une sœur de Grimoald et de Gondoald nommée Théodelinde, franque de naissance, qui avait été fiancée à Childebart. Comme celui-ci, sur le conseil de Brunehaut, l'avait négligée, Gondoald, avec tous ses biens, se transporta, avec sa sœur Théodelinde, en Italie et donna Théodelinde en mariage à Agilulf. Gondoald prit pour épouse une femme de la noblesse lombarde, dont il eut deux fils ainsi nommés, Gondebert et Charibert. Le roi Agilulf, fils du roi Authari, eut de Théodelinde un fils nommé Adaloald et une fille nommé Gondeberge »³⁷.

Dans cette présentation, la précision que Théodelinde était franque de naissance (*ex genere Francorum*) est surprenante ; cette origine pouvait être justifiée ou bien par la façon dont elle était apparentée aux Agilolfingiens – le prestige de cette famille dépassait les frontières des royaumes et elle était aussi alliée aux grandes familles franques – ou bien par ses fiançailles avec le roi franc Childebart, voire par son catholicisme, qui la rapprochait davantage des Francs que des Lombards, encore partagés, à l'époque, entre paganisme, catholicisme et arianisme³⁸.

Quel qu'en soit le fondement précis, cette appartenance ethnique s'attachait aussi à sa fille Gondeberge³⁹. Or la *Chronique* de Frédégaire la présente toujours de façon positive, et ce, dès sa première description, après avoir expliqué comment son mari, le duc de Turin Arioald, devint roi en renversant Adaloald, le propre frère de Gondeberge⁴⁰ :

« La reine Gondeberge, qui était jolie à regarder, bienveillante envers tous et tout emplie de piété chrétienne, généreuse dans ses aumônes et d'une remarquable bonté, était aimée de tous »⁴¹.

L'auteur de la *Chronique* démêle l'intrigue qui conduisit à la faire accuser d'adultère et de complot et souligne l'aide que lui apportèrent les Francs :

« Le roi Arioald, prêtant foi à ces mensonges, condamne Gondeberge à l'exil dans une tour du château de Lomello. Clotaire dépêcha des ambassadeurs auprès du roi Arioald, lui demandant pourquoi il avait abaissé la reine Gondeberge, qui était de parents francs, au point de la reléguer en exil »⁴².

A la suite de l'intervention des ambassadeurs francs, la reine obtint le droit de choisir un champion pour prouver son innocence dans un combat où son accusateur fut tué.

Les liens familiaux entre Gondeberge et les Francs sont encore rappelés lorsque la reine lombarde se trouve de nouveau en difficulté, cette fois face à son deuxième mari, le roi Rothari, qui la cloître et vit avec des concubines⁴³. Suivant le récit de la *Chronique* franque, la reine Gondeberge fut de nouveau sauvée de la réclusion grâce au soutien des ambassadeurs francs :

« Lorsque cela plut à Dieu, l'ambassadeur Aubedo fut dépêché par le roi Clovis en ambassade auprès de Rothari, le roi des Lombards. Parvenu dans la cité italienne de Pavie, dénommée Ticinum, il se rendit compte que la reine, qu'il avait fort souvent vue quand il venait en ambassade et par laquelle il avait toujours été courtoisement reçu, avait été recluse. C'est pourquoi, comme s'il en avait l'ordre, entre autres sujets, il fit remarquer au roi Rothari qu'il n'aurait pas dû humilier cette parente des Francs qu'il avait eue pour reine, grâce à laquelle il s'était emparé du trône ; que cela déplaisait beaucoup au roi des Francs et aux Francs. Immédiatement, Rothari, qui redoutait les Francs, la fait sortir en public »⁴⁴.

Le récit nous permet cette fois de supposer des liens réguliers entre Gondeberge et les Francs, dont elle recevait les ambassadeurs avec prévenance. Est-ce par le biais de Gondeberge et de l'intérêt que lui portaient les Francs que le récit de l'origine des Lombards parvint à la connaissance du rédacteur de la *Chronique* de Frédégaire ? Cette hypothèse, défendue par W. Pohl⁴⁵, s'appuie sur la proximité chronologique entre ces événements (les rois lombards que la *Chronique* désigne comme les maris de Gondeberge régnèrent sur les Lombards de 626 à 652) et les deux rédactions d'un récit d'origine des Lombards, mais aussi sur le rôle continu de ces reines pour l'élaboration de traces durables du passé des Lombards.

Ainsi, Paul Diacre, dans son *Histoire des Lombards*, rédigée entre la perte de leur indépendance et 796⁴⁶, souligne l'importance des œuvres qu'elles commandèrent pour l'ancrage de la mémoire lombarde : Théodelinde fit construire à Monza un palais décoré par des peintures évoquant le passé lombard, mais aussi une basilique dédiée à saint Jean-Baptiste⁴⁷. Celle-ci fut d'une importance primordiale pour le destin des Lombards puisque, suivant Paul Diacre, ce sont les intercessions de saint Jean-Baptiste, puis leur arrêt quand ce sanctuaire fut mal tenu, qui expliquent les vicissitudes et la fin du royaume⁴⁸.

Théodelinde fut donc le commanditaire d'un sanctuaire et de décorations autour desquels, plus d'un siècle et demi après sa mort, s'ancrait la mémoire du passé lombard dont témoigne Paul Diacre⁴⁹. A ces peintures et cette église peut sans doute s'ajouter le travail de Secundus de Trente. Paul Diacre le désigne comme « l'auteur d'une petite histoire résumée des Lombards jusqu'à son époque »⁵⁰, qui ne nous est malheureusement pas parvenue⁵¹. Secundus était très proche de la reine, puisqu'il baptisa son fils Adaloald⁵², ce qui rend probable qu'elle ait été favorable à son travail historique, voire qu'elle l'ait inspiré. Sa fille Gondeberge poursuivit l'action maternelle en bâtissant elle aussi une basilique en l'honneur de saint Jean-Baptiste⁵³. L'intérêt que ces deux reines manifestèrent pour le passé lombard semble justifier qu'elles aient porté leur attention sur le récit de leurs origines, jusqu'à le faire connaître des ambassadeurs francs, puis du rédacteur de la *Chronique*. Cette hypothèse de W. Pohl est particulièrement séduisante puisqu'elle permet d'expliquer la mise par écrit presque simultanée de deux récits analogues de l'origine des Lombards.

La diffusion d'un récit païen sous l'influence d'individus dont les sources soulignent le catholicisme, comme Théodelinde⁵⁴, Perctarit⁵⁵ et Gondeberge, constitue un élément surprenant, qui n'est envisageable qu'en raison de la longue coexistence de croyances diverses caractéristique du royaume lombard : le paganisme n'y fut officiellement condamné qu'en 727⁵⁶ et l'histoire religieuse des Lombards est probablement celle d'une lente conversion au cours du VII^e siècle du paganisme au christianisme, avec, à l'intérieur des populations converties, la lente extinction des communautés ariennes⁵⁷. Alors que la famille des Agilolfingiens était caractérisée par son catholicisme, certains de ses membres ont pu soutenir une présentation païenne en raison des problèmes posés par les représentations bibliques du pouvoir des femmes et des alliances étrangères. En effet, dans l'Ancien comme dans le Nouveau Testament, la participation des femmes étrangères au pouvoir est toujours jugée illégitime et néfaste, révélant la soumission du roi à ses désirs libidineux et son éloignement de Dieu⁵⁸. Une telle condamnation du pouvoir féminin était reprise implicitement par le prologue de l'*Edit de Rothari*, qui niait, depuis les origines, toute intervention des

femmes pour l'accession au pouvoir royal. L'*Origo* présentait au contraire la défense d'une royauté encadrée par le pouvoir des femmes et des grandes familles dont elles transmettaient le prestige et le soutien.

Même si les reines lombardes réussirent apparemment à favoriser sa diffusion, la présentation du passé lombard défendue par l'*Origo* semblait déjà remise en cause à l'époque de sa rédaction. Ainsi, la *Chronique* de Frédégaire condamne le paganisme lombard et supprime de son récit d'origine toute intervention de Gambara et de Frea. Elle considère aussi qu'Agilulf accéda au trône en tant que fils d'Authari, alors que les sources lombardes, comme l'*Origo* et l'*Histoire des Lombards* de Paul Diacre, ne le décrivent qu'en tant que deuxième mari de Théodelinde. Il est probable que dans des royaumes francs où le pouvoir royal était exclusivement réservé au lignage mérovingien, le pouvoir des reines lombardes apparaissait déjà comme une anomalie, justifiable seulement par leur parenté avec les Francs.

A la fin du VIII^e siècle, Paul Diacre montre lui aussi que la présentation du passé lombard défendue dans l'*Origo* n'était plus recevable. Il condamne le récit païen des origines comme une « affabulation ridicule »⁵⁹ et minimise le rôle des reines lombardes⁶⁰. Il considère ainsi que Gondeberge ne fut la femme que du fils de Rothari, alors que le témoignage antérieur de la *Chronique* nous incite au contraire à penser que ce fut son troisième mariage avec un roi lombard⁶¹. L'*Origo* défendait l'importance des alliances pour accéder au pouvoir royal et justifiait ainsi le pouvoir des femmes de haute noblesse, mais son paganisme bloquait toute évolution vers le futur. Sa liste de souverains ne fut ainsi jamais poursuivie au-delà de Perctarit avant la disparition du royaume lombard⁶².

Au VIII^e siècle, les Lombards formaient un peuple chrétien, distinct des autres peuples barbares voisins, circonscrit sur le territoire du royaume, uni derrière son roi et organisé suivant de grandes familles dans lesquels la filiation patrilinéaire jouait un rôle de plus en plus important. Le modèle de transmission et d'exercice du pouvoir défendu par l'*Edit de Rothari*, qu'il présentait comme ancré dans le passé lombard, était encore valide. Ainsi, le roi Liutprand reprit en 713, en prologue de son propre code de lois, le texte de l'édit de Rothari justifiant le pouvoir royal⁶³. Le pouvoir des femmes, comme sa défense dans l'*Origo*, semblaient désormais disqualifiés.

¹ Frédégaire, *Chronique*, IV, 70 : *Gundeberga regina, eo quod omnes Langobardi eidem fidem cum sacramentis firmauerant, Chrothacharium quidam unum ex ducibus de terreturio Brissia ad se uenire precepit,*

eum conpellins uxorem quam habebat relinquerit et eam matremuniam acciperit ; per ipsam omnes Langobardi eum sublimauant in regno, J. M. Wallace-Hadrill éd., O. Devillers et J. Meyers trad., coll. Miroir du Moyen Age, Paris, 2001.

² Frédégaire, *Chronique*, IV, 51. Voir *infra* note 61 à propos du probable troisième mariage de Gondeberge avec un roi lombard.

³ De multiples lois écrites antérieures furent probablement utilisées dans l'édit de Rothari. Voir B. POHL-RESL, « Legal practice and ethnic identity in Lombard Italy », dans *Strategies of distinction : The Construction of Ethnic Communities 300-800*, W. Pohl et H. Reimitz éd., coll. « The transformation of the roman world » (abrégé TRW) 2, Leiden/Boston/Cologne, 1998, p. 205-219 et N. EVERETT, « Literacy and the law in lombard government », *Early Medieval Europe*, 2000, 9 (1), p. 93-127. À l'inverse, G. DILCHER, « Mythischer Ursprung und historische Herkunft als Legitimation mittelalterlicher Rechtsaufzeichnungen zwischen Leges und Sachsenspiegel », dans *Herkunft und Ursprung. Historische und mythische Formen der Legitimation*, P. Wunderli éd., Sigmaringen, 1994, p. 141-155 et Cl. AZZARA et S. GASPARRI, *Le leggi dei Longobardi. Storia, memoria e diritto di un popolo germanico*, Milan, 1992, plus particulièrement p. XXVII, défendent encore que le droit lombard n'a subi que peu d'influences extérieures.

⁴ *Edit de Rothari*, § 386 : *ut, quod adhuc annuentem divinam clementiam per subtilem inquisitionem de antiquas legis langobardorum, tam per nosmetipsos quam per antiquos homines, memorare potuerimus, in hoc edictum subiungere debeamus ; addentes, quin etiam et per gairethinx secundum ritus gentis nostrae confirmantes*, Cl. Azzara et S. Gasparri éd., dans *Le leggi*, op. cit. (note 3), p. 12-15.

⁵ *Edit de Rothari*, Prologue, § 2 : *Tamen quamquam haec ita se habeant, utilem prospeximus propter futuris temporis memoriam, nomina regum antecessorum nostrorum, ex quo in gente nostra langobardorum reges nominati coeperunt esse, in quantum per antiquos homines didicimus, in hoc membranum adnotari iussimus*.

⁶ *Edit de Rothari*, Prologue, § 3 et 4.

⁷ D. HARRISON, « Political rhetoric and political ideology in Lombard Italy », dans *Strategies of distinction : The Construction of Ethnic Communities 300-800*, W. Pohl et H. Reimitz éd., TRW 2, Leiden/Boston/Cologne, 1998, p. 241-254, ici p. 242.

⁸ Cassiodore, *Variae*, IX, 25, 4. Voir H. WOLFRAM, *Histoire des Goths*, Paris, 1990, p. 27 et note 451 p. 500.

⁹ *Origo gentis Langobardorum*, § 1, A. Bracciotti éd., *Origo gentis Langobardorum. Introduzione, testo critico, commento*, coll. « Bibliotheca di Cultura Romanobarbarica » 2, Rome, 1998.

¹⁰ Voir W. POHL, « Gender and ethnicity in the early Middle Ages », dans *Gender in the Early Medieval World, East and West, 300-900*, L. Brubaker et J. M. H. Smith éd., Cambridge, 2004, p. 23-43.

¹¹ *Origo gentis Langobardorum*, § 4.

¹² *Origo gentis Langobardorum*, § 5.

¹³ Ainsi, G. WAITZ, *Scriptores rerum Langobardicarum*, Hanovre, 1878, p. 6, pour l'édition des *Monumenta Germaniae Historica*, ne donne qu'entre crochets la dernière ligne du texte.

¹⁴ Voir la démonstration de W. POHL, « Paolo Diacono e la costruzione dell'identità longobarda », *Paolo Diacono. Uno scrittore fra tradizione longobarda e rinnovamento carolingio*, P. Chiesa éd., Atti del convegno internazionale di Studi, Cividale di Friuli-Udine, 6-9 maggio 1999, Udine, 2000, p. 413-426, ici p. 416 et suivantes, ou encore dans *ID.*, *Werkstätte der Erinnerung. Montecassino und die Gestaltung der langobardischen Vergangenheit*, MIOG Ergänzungsband 39, Vienne/ Munich, 2001, p. 117 à 120.

¹⁵ *Origo gentis Langobardorum*, § 4 et 6.

¹⁶ L'*Origo gentis Langobardorum* et l'édit de Rothari nous sont parvenus dans une même famille de manuscrits, ce qui a longtemps fait croire qu'ils jouaient le même rôle au sein du royaume lombard. W. POHL, *Werkstätte*, op. cit. (note 14) a cependant montré qu'un tel regroupement n'était dû qu'à une vision rétrospective.

¹⁷ Voir P. CAMMAROSANO, *Nobili e re : l'Italia politica dell'alto medioevo*, coll. « Quarante » n°96, Rome/Bari, 1998, notamment p. 83.

¹⁸ W. HAUBRICHS, « Amalgamierung und Identität. Langobardische Personennamen in Mythos und Herrschaft », dans *Die Langobarden. Herrschaft und Identität*, W. Pohl et P. Erhart éd., Vienne, coll. « Forschungen zur Geschichte des Mittelalters » 9, 2005, p. 67-99, étudie les noms de cette généalogie et y voit l'amalgame de personnages mythiques et historiques, en raison du sens des noms des premiers ancêtres cités.

¹⁹ Voir M. DONDIN-PAYRE, « Choix et contraintes dans l'expression de la parenté dans le monde romain », *Cahiers du centre G. Glotz* V, 1994, p. 127-163 et M. HEINZELMANN, « Les changements de la dénomination latine à la fin de l'Antiquité », dans *Famille et parenté dans l'Occident médiéval*, G. Duby et J. Le Goff éd., coll. de l'école française de Rome 30, Rome, 1977, p. 19-24.

²⁰ Jordanès, *Histoire des Goths*, 79, F. Giunta et A. Grillone éd., coll. « Fonti per la storia d'Italia », Rome 1991, O. Devillers, trad., coll. La roue à livres, Paris, 1995.

²¹ Rothari et Arioald sont les deux seuls rois lombards dont l'arianisme est clairement attesté, voir à ce sujet S. C. FANNING, « Lombard Arianism Reconsidered », *Speculum* 56 (1981), p. 241-258, ici p. 254 et suivantes.

²² Chaque roi est présenté avec le nom de son père. Les généalogies de l'Ancien Testament ne retiennent que les ascendances patrilinéaires, mais il est notable que l'ensemble des fils et quelques épouses sont cités, comme par exemple dans les généalogies du premier chapitre du premier livre des *Chroniques*.

²³ Cette généalogie patrilinéaire est descendante dans l'*Evangile de Matthieu*, I, 1-17 et récessive dans l'*Evangile de Luc*, 3, 23-28.

²⁴ *Edit de Rothari*, art. 2 : 2 Si quis cum rege de morte alterius consiliaverit, aut hominem per ipsius iussionem occiderit, in nullo sit culpabilis, nec ille nec heredes eius quoquo tempore ab illo aut heredes ipsius requisitionem aut molestia patiaturs ; quia postquam corda regum in manum dei credimus esse, non est possibile, ut homo possit eduniare, quem rex occidere iusserit.

²⁵ *Vulgate*, Proverbes, XXI, 1 : Sicut divisiones aquarum ita cor regis in manu Domini quocumque voluerit inclinabit illud, B. Fischer, I. Gribomont, H. F. D. Sparks, W. Thiele et R. Weber éd., coll. « Deutsche Bibelgesellschaft », Stuttgart, 1963.

²⁶ Comme le souligne S. GASPARRI, *La cultura tradizionale dei Longobardi. Struttura tribale e resistenze pagane*, coll. « Centro italiano di studi sull'alto medioevo » 6, Spolète, 1983, p. 93 et suivantes.

²⁷ *Edit de Rothari*, 204. A ce sujet, voir P. SKINNER, *Women in medieval italian Society 500-1200*, Harlow, 2001, p. 35 et suivantes.

²⁸ *Origo gentis Langobardorum*, § 5.

²⁹ *Origo gentis Langobardorum*, § 2.

³⁰ L'organisation des Lombards en *fares* est mise en avant dès leur installation en Italie par Marius d'Avenches, *Chronique*, a. 569, J. Favrod éd. et trad., coll. des cahiers lausannois d'histoire médiévale 4, Lausanne, 1991.

³¹ A propos des Agilolfingiens, voir l'étude de J. JARNUT, *Agilolfingerstudien. Untersuchungen zur Geschichte einer adligen Familie im 6. und 7. Jahrhundert*, coll. « Monographien zur Geschichte des Mittelalters », Stuttgart, 1986.

³² De nombreux noms semblent pourtant correspondre à des origines ethniques diverses, comme *Alaman* parmi les ancêtres de Rothari, ou le nom de *Gausus*, qui évoque les Goths, donné à la famille d'Alboin.

³³ Voir R. COLLINS, *Fredegar*, coll. « Authors of the middle ages. Historical and religious Writers of the Latin West », vol. IV n°13, Aldershot, 1996, p. 73-138 et l'introduction de Frédégaire, *Chronique, livre IV et ses continuations*, O. DEVILLERS et J. MEYERS trad., coll. Miroir du Moyen Age, Paris, 2001.

³⁴ Voir H. REIMITZ, « Social networks and identities in Frankish historiography. New aspects of the textual history of Gregory of Tours' *Historiae* », dans *The constructions of communities in the early middle ages. Texts, Resources and Artefacts*, R. Corradini, M. Diesenberger et H. Reimitz éd., TRW 12, Leyde/Boston, 2003, p. 229-268.

³⁵ Frédégaire, *Chronique*, III, 65, B. Krusch, éd., *Monumenta Germaniae Historica, Scriptores Rerum Merovingicarum* II, Hanovre, 1888, p. 18-193.

³⁶ La *Chronique* semble se référer aux récits ayant cours chez les Lombards, précisant par exemple que la voix venue du ciel est identifiée comme celle de Wodan par les Lombards païens (*ab his gentibus*).

³⁷ Frédégaire, *Chronique*, IV, 34 : Ago rex Langobardorum accepit uxorem Grimoaldi et Gundoldi germanam nomen Teudelendae ex genere Francorum, quem Childebertus habuerat disponatam. Cum eam consilium Brunechilde postposuisset, Gundoldus cum omnibus rebus se cum germanam Teudelende in Aetaliam transtulit et Teudelindae matrimonium Agonem tradidit. Gundoldus de gente nobile Langobardorum accepit uxorem, de qua duos filius habuit his nominibus, Gundeberto et Chairiberto. Ago rex, filius Authario rege, de Theudelindem habuit filium nomen Adoaldo et filiam nomen Gundoberga.

³⁸ Voir S. C. FANNING, « Lombard Arianism », *op. cit.* (note 21) et W. POHL, « Deliberate Ambiguity : The Lombards and Christianity », dans *Christianizing Peoples and Converting Individuals*, G. Armstrong et I. N. Wood éd., « International Medieval Research » 7, Turnhout, 2000, p. 47-58.

³⁹ Sur la position de ces reines, jouant de plusieurs identités ethniques, voir W. Pohl, « Gender », *op. cit.* (note 10), ici p. 37 et suivantes.

⁴⁰ Frédégaire, *Chronique*, IV, 49.

⁴¹ Frédégaire, *Chronique*, IV, 51 : Gundeberga regina, cum esset pulchra aspecto, benigna in cunctis et piaetate plenissima christiana, aelimosinis larga, praecellenti bonitatem eius, diligebatur a cunctis.

⁴² Frédégaire, *Chronique*, IV, 51 : Charoaldus rex, his mendatiis auditis credens, Gundobergam in Laumello castro in unam turrem exilio trudit. Chlotharius legatus diriens ad Charoaldum regem, inquirens qua de re Gundobergam reginam parentum Francorum humiliasset, ut exilio retrudisset.

⁴³ Frédégaire, *Chronique*, IV, 70.

⁴⁴ Frédégaire, *Chronique*, IV, 71 : Quanto Deo conplacuit, Aubedo ligatarius directus a Chlodoueo regi causam legationes usque ad Chrotharium regem Langobardorum, Papia coinomento Ticino ciuitatem Aetaliae peruennisset, cernens regina quam sepius in leagtionem ueniens uiderat et ab ipsa benigne semper susceptus fuerat fuisse retrusam, quasi iniunctum habens exinde inter citera Chrothario regi sugessit quod illam parentem

Francorum quam reginam habuerat, per quem etiam regnum adsumserat non dibuissit umiliare ; multum exinde regis Francorum et Franci essint ingrati. Quam Chrotharius de presenti, reuerenciam Francorum habens, iubet egredi foris.

⁴⁵ Voir W. Pohl, « Paolo », *op. cit.* (note 14) et ID., « *Origo gentis. Langobarden* », dans *Reallexikon der Germanischen Altertumskunde*, 2^e édition, H. Beck, H. Steuer et D. Timpe éd., Berlin/New-York, 2003, vol. 22, p. 183-189.

⁴⁶ Voir la démonstration dans W. POHL, « Paolo », *op. cit.* (note 14).

⁴⁷ Paul Diacre, *Histoire des Lombards*, IV, 21-22, G. Waitz, éd., *M.G.H., Scriptores Rerum Langobardicarum*, Hanovre, 1878, F. Bougard, trad., collection Miroir du Moyen Age, Turnhout, 1994.

⁴⁸ Paul Diacre, *Histoire des Lombards*, V, 6.

⁴⁹ A propos des différentes présentations de Théodelinde, voir R. Balzaretti, « Theodelinda "Most Glorious Queen" : Gender and Power in Lombard Italy », *The Medieval History Journal* 2, 1999, p. 183-207.

⁵⁰ Paul Diacre, *Histoire des Lombards*, IV, 40 : *[Secundus] qui usque ad sua tempora succinctam de Langobardorum gestis conposuit historiolam.*

⁵¹ Sur l'utilisation de l'œuvre de Secundus par Paul Diacre, voir K. GARDINER, « Paul the Deacon and Secundus of Trent », dans *History and Historians in Late Antiquity*, B. Croke et A. M. Emmet éd., Sidney, 1983, p. 147-153.

⁵² Paul Diacre, *Histoire des Lombards*, IV, 27.

⁵³ Paul Diacre, *Histoire des Lombards*, IV, 47.

⁵⁴ Paul Diacre, *Histoire des Lombards*, IV, 6.

⁵⁵ Paul Diacre, *Histoire des Lombards*, V, 33.

⁵⁶ Législation de Liutprand, § 84 et 85. C. Azzara et S. Gasparri éd., *Le Leggi*, *op. cit.* (note 3).

⁵⁷ S. C FANNING, *op. cit.* (note 21) et W. Pohl, « Ambiguity », *op. cit.* (note 38). Des nécropoles lombardes païennes sont présentes en Italie jusqu'à la deuxième moitié du VII^e siècle, voir L. CAPO, « Paolo Diacono e il problema della cultura dell'Italia longobarda », dans *Longobardia*, S. Gasparri et P. Cammarosano éd., Udine, 1990, p. 169-235.

⁵⁸ L'influence de ses femmes étrangères détournent Salomon de Yahvé (*Rois*, I, 11, 1-13), Jézabel dévoie Akhab (*Rois* I, 16, 31), l'amour de Bethsabée fait pécher David (*Samuel* II, 11), Dalida trahit Samson (*Juges*, 16, 4-22), Jean le Baptiste est tué (*Matthieu*, 14, 3-12, *Marc*, 6, 17-29)...La reconnaissance de la sagesse de Salomon par la reine de Saba, dont le pouvoir n'est pas condamné, est une exception (*Chroniques*, II, 9, 1-13). J. Nelson, « Queens as Jezebels : Brunhild and Bathild in Merovingian History », *Studies in Church History : Subsidia* 1, D. Baker éd., Oxford, 1978, p. 31-77, reproduit dans J. Nelson, *Politics and Ritual in early medieval Europe*, Londres/Ronceverte, 1986, a montré comment l'exemple biblique de Jézabel, étrangère, fille de roi et reine néfaste, a pu être utilisé pour critiquer le pouvoir de ces deux reines mérovingiennes. Je remercie Sabine Savoye de m'avoir fait profiter de ses connaissances sur ces questions.

⁵⁹ Paul Diacre, *Histoire des Lombards*, I, 8 : *ridicula fabula.*

⁶⁰ Voir W. Pohl, « Gender », *op. cit.*, note 10, p. 37 et suivantes.

⁶¹ Paul Diacre, *Histoire des Lombards*, IV, 47 affirme quant à lui qu'elle fut la femme du fils de Rothari, Rodoald. Le compte-rendu de la *Chronique*, plus proche de l'événement, est en général jugé plus fiable, comme le montre J. JARNUT, *Agilolfingerstudien*, *op. cit.* (note 31). Peut-être nos deux sources ont-elles raison, et Gondeberge épousa Rothari, puis son fils issu d'un autre mariage, ainsi que le suggère B. Dumézil, « Couples mixtes », dans *La séparation des époux*, colloque réuni à Valenciennes par E. Santinelli en novembre 2005, à paraître.

⁶² Voir W. POHL, *Werkstätte*, *op. cit.* (note 14), p. 118 et suivantes.

⁶³ Lois de Liutprand I, en 713, ainsi que le signale L. CAPO, « Paolo », *op. cit.* (note 56), p. 187 et suivantes.